



Prescription 3 ans

Par titacc

Bonjours,j'ai cumulé salaire et allocation pendant 13 mois et j'ai ensuite démissionner d'un CDI, je n'avais pas signalé ce changement de situation et j'ai continué a être indemnisé jusqu'à ce que je retrouve un CDI (2 mois après)ensuite je me suis désinscrit. Aujourd'hui cela fait plus de 3 ans, il y a t-il prescription?

Par ESP

Bonsoir

En cas de fraude avérée du bénéficiaire, le délai de prescription est amené à dix ans après la date du versement.